

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2239)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 84

présenté par

M. Cahuzac, M. Bapt, M. Emmanuelli, M. Sapin, M. Bartolone, M. Muet, M. Baert,
M. Launay, M. Nayrou, M. Carcenac, M. Balligand, M. Eckert, M. Goua, M. Idiart,
M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Lurel, M. Hollande, M. Moscovici,
M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

L'article 200 *quaterdecies* du code général des impôts est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif de crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt d'acquisition de l'habitation principale contenu dans la loi TEPA d'août 2007 est inefficace, coûteux (1,5 Mds €) et injuste car profitant plus aux plus aisés.

En outre, il favorise la hausse des prix de l'immobilier dans une période où les prix dans ce secteur atteignent des sommets.

Il convient de réduire les "niches fiscales" pour rétablir la justice fiscale. Par conséquent, le présent amendement a pour objectif de supprimer l'article du code général des impôts qui détaille ce dispositif fiscal.

Par ailleurs, il permet de dégager des ressources et de justes marges de manoeuvres budgétaires, et ainsi éviter à l'État de s'endetter à hauteur de 35 milliards d'euros.